



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 JUIN 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0236**

Réhabilitation de locaux piscine de Prapoutel – Modalités de financement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 63
Pouvoirs : 9
Absents : 2
(Philippe LORIMIER,
Agnès DUPON)
Excusés : 9
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 JUIL. 2026

et publié le

02 JUIL. 2026

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 juin 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Fabrice RAFFA, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Anne-Françoise BESSON à Christophe DURET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Thierry FEROTIN à Dominique BONNET, Sandrine GAUCHON à Adrian RAFFIN, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Jean-Marc MICHEL à Christophe SUSZYLO, François OLLEON à Jean-François CLAPPAZ, Marc ROSSET à Martine KOHLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0137 du 4 Mai 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Conformément aux souhaits de l'organisme financeur, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de retirer ponctuellement l'attribution qui lui est déléguée relative à la sollicitation de subventions.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a repris la compétence tourisme et gère en particulier désormais les actifs des entités fondatrices des stations de son territoire.

Dans le cadre de sa stratégie relative à son patrimoine mais également dans une logique de tourisme 4 saisons dépassant la dimension hivernale, elle a entrepris la requalification du centre nautique de Prapoutel.

Le projet concerne la requalification du bâtiment du centre nautique de Prapoutel (dont une mise aux normes d'accessibilité) et d'aménagement des plages extérieures. Il s'agit de la 2ème phase des travaux de rénovation de la piscine qui aura lieu au printemps 2026, la 1ère phase qui concernait la rénovation des façades et des escaliers métalliques ayant été réalisée au printemps 2025.

Validé dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements de la communauté de communes Le Grésivaudan et du Contrat de Réussite de la Transition Ecologique signé avec l'Etat et le Département de l'Isère, le coût de ce projet est de 254 325,26 € HT. Il nécessite l'intervention de l'État selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
État (DSIL ou DETR 2026)	63 581,315 €	25 %
Autofinancement	190 743,945 €	75 %
TOTAL	254 325,26 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De retirer ponctuellement l'attribution qui est déléguée au Président, relative à la sollicitation de subventions en vertu de la délibération n°DEL-2026-0137 du 4 mai 2026,
- D'adopter le plan de financement pour l'opération de requalification du centre nautique de Prapoutel,
- De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre des dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités territoriales (DSIL ou DETR),
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 JUIN 2026

Le Président
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

